

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Pauget

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et le drapeau européen sont apposés »

les mots :

« est apposé ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que le pavoisement du drapeau français sur les fronton des mairies ne fait pas débat dans notre société, mais que l'inscription d'une obligation d'apposer le drapeau européen sur ces mairies par la loi ne correspond à aucunes attentes de nos concitoyens ou des élus locaux, cet amendement propose de supprimer l'obligation de pavoisement du drapeau européen sur nos mairies, car de plus, cette mesure pourrait se révéler particulièrement coûteuse pour nos plus petites communes.

Ainsi, il privilégie la voie du libre choix laissé des collectivités, laissant de fait, le droit d'apposer un drapeau européen sur le fronton des communes qui le souhaitent, ou pas.